

+HELORA

CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES

Gynécologie

MON GUIDE



GUIDE SUR L'IVG

Interruption volontaire de grossesse

SOMMAIRE

Avant une IVG : les démarches

Vous venez de découvrir une grossesse non désirée ?	4
La prise de rendez-vous	4
L'accueil à l'hôpital	5
La consultation d'information	5
La consultation avec l'assistante sociale.....	5
La consultation avec le gynécologue.....	6

Avant une IVG : le consentement

Le recueil du consentement	7
---	---

La réalisation de l'IVG

• L'IVG instrumentale.....	8
• L'IVG médicamenteuse.....	10

Après l'IVG

La consultation de contrôle	13
La contraception après une IVG	13
La prescription d'une contraception	13
Le choix d'une contraception	14
La mise en place de la contraception	14

- **LE DROIT À L'AVORTEMENT** est un acquis majeur des femmes et le fruit d'un long combat pour disposer de leur corps.
- **QUEL QUE SOIT SON ÂGE**, toute femme enceinte ne souhaitant pas poursuivre une grossesse peut demander à un médecin l'interruption de celle-ci.
- **SEULE LA FEMME CONCERNÉE** peut en faire la demande.
- Une interruption volontaire de grossesse (IVG) peut être pratiquée **AVANT LA 12^e SEMAINE DE GROSSESSE**, ce qui correspond à 14 semaines après le début des dernières règles (14 semaines d'aménorrhée).

Afin que les délais soient respectés, il est important, lorsque la décision de recourir à une IVG est prise, d'**engager les démarches rapidement**.



Vous pouvez ainsi prendre rendez-vous :



du lundi au vendredi



de 9h à 15h



au 065 41 42 10

1 - AVANT UNE IVG : LES DÉMARCHES



- Vous venez de découvrir une grossesse non désirée ?

- Vous ne savez que faire ?

- Vous souhaitez l'interrompre ou vous avez des doutes relatifs à votre désir ?



Face à ces situations difficiles, notre hôpital propose **un suivi à la fois humain et global**, mettant tout en oeuvre pour **réduire vos inquiétudes et vous garantir un accompagnement personnalisé**.

Ainsi, il ne sera pas nécessaire de vous présenter aux urgences de l'hôpital pour demander à recourir à une interruption volontaire de grossesse. En effet, nous réalisons des consultations spécifiques en vue de vous accompagner au mieux selon votre situation.

1.1 - LA PRISE DE RENDEZ-VOUS



Prenez rendez-vous pour une consultation spécialisée au 065 41 42 10.

Lors de cet appel, nous vous invitons à préciser qu'il s'agit d'**un rendez-vous de « planning »**. La secrétaire vous attribuera un rendez-vous rapidement chez un gynécologue spécialisé et l'assistante sociale.

1.2 - ACCUEIL À L'HÔPITAL

- 1 À l'hôpital, présentez-vous aux guichets de réception situés dans le hall principal, **munie de votre carte d'identité.**
- 2 Précisez à l'agent administratif **le nom du gynécologue avec qui vous avez obtenu votre rendez-vous.**
- 3 Une fois les démarches administratives réalisées, vous serez redirigée vers **l'unité de consultation de gynécologie qui assurera la suite de votre prise en charge** au sein du service.

1.3 - LA CONSULTATION D'INFORMATION

- 1 Dans un premier temps, **vous rencontrerez l'assistante sociale du service de gynécologie.**

La pratique de l'interruption de grossesse est autorisée en Belgique moyennant le respect de conditions légales strictes. Parmi celles-ci, l'accompagnement par une assistante sociale et/ou une psychologue dans vos démarches est nécessaire.

Cette consultation, outre l'aspect légal qu'elle revêt, a surtout pour but de **vous aider à confirmer votre décision.**

Cette professionnelle **vous épaula dans votre démarche** tant au niveau social que psychologique. Une psychologue est également à votre disposition en cas de nécessité.

- 2 Dans un second temps, **vous rencontrerez le gynécologue** qui vous aidera dans votre démarche.

Au cours de cette consultation, le médecin vous accompagne afin de :

- formaliser votre demande d'Interruption **V**olontaire de **G**rossesse ;
- constituer votre dossier médical en recueillant vos données médicales personnelles et en réalisant un examen clinique pour dater par échographie (abdominale ou vaginale) la grossesse.

- Vous recevrez diverses informations sur les méthodes d'IVG, instrumentale et médicamenteuse (voir « la réalisation de l'IVG » en page 7) ainsi que les risques et effets secondaires possibles.

2 - AVANT L'IVG : LE CONSENTEMENT

La loi permet, en Belgique, de pratiquer l'interruption de grossesse en respectant un **délai de réflexion d'un minimum de 6 jours**.

Vous disposez donc d'un délai de réflexion de 6 jours à dater du jour de la demande d'interruption.

À l'issue de la première consultation, vous serez invitée à **rencontrer le gynécologue une seconde fois** au cours d'une nouvelle consultation durant laquelle :

- vous confirmerez votre demande d'IVG et remettrez votre consentement au médecin.
- Vous définirez votre méthode d'IVG.

Cette rencontre avec le médecin vous permettra de :

- décider de la méthode contraceptive à mettre en place après l'IVG ;
- vous prescrire, si besoin, un dépistage des maladies sexuellement transmissibles, dont l'infection par le VIH, ainsi qu'un frottis cervico-vaginal ;
- c'est également durant cette consultation que le médecin programmera l'intervention.

3 - LA RÉALISATION DE L'IVG

3.1 - L'IVG INSTRUMENTALE (CURETAGE)

L'IVG instrumentale peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 12^e semaine de grossesse, soit 14 semaines après le début de vos dernières règles.

Elle est pratiquée uniquement par un médecin.

LE DÉROULEMENT DE L'IVG INSTRUMENTALE

➤ La méthode

L'IVG instrumentale consiste à dilater le col de l'utérus, dont l'ouverture peut être facilitée par l'administration d'un médicament. Une canule adaptée au stade de la grossesse y est ensuite introduite par le médecin pour aspirer le contenu utérin.

➤ L'anesthésie

L'intervention peut être réalisée sous anesthésie locale ou générale. Vous choisirez, avec l'aide du médecin, le mode d'anesthésie le mieux adapté à votre situation.

En préparation de votre intervention, vous serez invitée à **rencontrer l'anesthésiste.**

Le but de cette consultation est de permettre de pratiquer au mieux l'intervention chirurgicale si celle-ci est pratiquée sous anesthésie générale.

C'est le service des examens préopératoires qui vous contactera pour fixer le rendez-vous dans les délais impartis.



➤ La réalisation

- 1 **La veille de l'intervention** veuillez appeler le secrétariat de l'hôpital de jour chirurgical pour vous connaître **l'heure de l'intervention** et ainsi vous donner les dernières informations pour la pratique de votre intervention.
- 2 **Le jour de l'intervention, présentez-vous aux admissions de l'hôpital** conformément aux indications communiquées la veille de l'intervention.
- 3 Les démarches administratives terminées, **vous serez orientée vers le service d'hospitalisation** dans lequel vous séjournerez durant quelques heures (avant et après l'intervention). L'infirmière du service vous informera des modalités de préparation de votre intervention.
- 4 Vous serez ensuite acheminée **en salle d'opération** pour y être accueillie par l'infirmière qui vous accompagnera durant toute l'intervention.

L'intervention dure une vingtaine de minutes et se déroule au bloc opératoire.



QUELS TROUBLES PEUVENT SURVENIR LORS D'UNE IVG INSTRUMENTALE ?

➤ Les complications éventuelles lors de l'intervention

Les complications immédiates (au moment de l'intervention) telles que la survenue d'une hémorragie ou la perforation de l'utérus lors d'une aspiration instrumentale sont très rares.

Le cas échéant, le gynécologue pratiquant l'intervention prendra toutes les mesures pour faire face à cette situation.

➤ Les complications éventuelles après une IVG

Les complications après une IVG sont rares. Cependant, dans les jours suivant l'intervention, la patiente peut présenter :

- de la fièvre, avec une température supérieure à 38 °C ;
- d'importantes pertes de sang ;
- de fortes douleurs abdominales ;
- un malaise.



Si vous présentez l'un ou plusieurs de ces symptômes / signes, contactez rapidement le gynécologue de garde au 065 41 36 56.

Il vous expliquera la démarche à suivre pour votre prise en charge la plus adéquate.

L'EFFICACITÉ DE LA MÉTHODE

Le taux de réussite de la méthode instrumentale est de 99,7 %, le risque d'échec est donc très faible.

3.2 - L'IVG MÉDICAMENTEUSE

L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 5^e semaine de grossesse, soit au maximum 7 semaines après le début des dernières règles.

LE DÉROULEMENT DE L'IVG MÉDICAMENTEUSE

Elle peut se dérouler au domicile ou à l'hôpital de jour médical en fonction de l'avancée de votre grossesse.

L'IVG médicamenteuse consiste en la prise de deux médicaments.

→ La prise de la mifépristone (Mifegyne®).

Ce médicament interrompt la grossesse. Il bloque l'action de la progestérone, l'hormone nécessaire au maintien de la grossesse, favorise les contractions de l'utérus et l'ouverture du col.

À l'issue de cette première étape, il peut survenir des saignements plus ou moins importants ainsi que des crampes abdominales.

Les saignements ne sont pas le signe que la grossesse est arrêtée. Il est donc indispensable de prendre le 2^e médicament.

La méthode contraceptive choisie peut vous être prescrite lors de cette consultation.

→ La prise du misoprostol (Cytotec®), entre 36 et 48 heures plus tard.

Il augmente les contractions qui induisent des douleurs ressemblant à celles des règles, parfois plus fortes et qui peuvent être réduites grâce à la prescription de médicaments antidouleurs.

Les saignements peuvent se produire très vite après la prise du misoprostol, mais parfois plus tardivement :

- **dans 60 % des cas**, l'IVG intervient dans les 4 heures suivant la prise du misoprostol ;
- **dans 40 % des cas**, l'IVG a lieu dans les 24 à 72 heures suivant la prise du misoprostol.

Les saignements durent généralement une quinzaine de jours. Cette méthode ne nécessite ni anesthésie ni intervention chirurgicale.

QUELS TROUBLES PEUVENT SURVENIR LORS D'UNE IVG MÉDICAMENTEUSE ?

Les événements immédiats indésirables les plus fréquents sont :

- des douleurs pelviennes pour lesquelles le médecin vous prescrit des antalgiques ;
- des saignements ;
- des troubles digestifs tels que des nausées, vomissements, de la diarrhée.

Dans les jours suivant l'IVG, vous pouvez, dans certains cas, présenter notamment :

- de la fièvre, avec une température supérieure à 38°C ;
- des pertes très abondantes de sang ;
- de très fortes douleurs abdominales ;
- un malaise.



Si vous présentez l'un ou plusieurs de ces symptômes / signes, contactez rapidement le professionnel qui vous a pris en charge pour l'IVG, car cela peut être un signe de complication.

L'EFFICACITÉ DE LA MÉTHODE

Le taux de succès de la méthode médicamenteuse est d'environ 95 %.



3.3 - QUAND S'INQUIÉTER ET COMMENT RÉAGIR ?

- **Si vous avez vomi dans les 30 minutes après la prise de médicaments**, recontactez le médecin qui vous a pris en charge.
- **Si vous avez des saignements importants, c'est-à-dire si vous devez changer de serviette hygiénique toutes les 30 minutes (serviette de taille maximum, durant plus de 2 heures)**, présentez-vous aux urgences.
- **Si vous avez très mal, malgré les antidouleurs prescrits**, recontactez le médecin qui vous a pris en charge ou présentez-vous aux urgences.
- **Si vous avez de la fièvre dans les jours qui suivent la deuxième prise de médicaments**, recontactez le médecin qui vous a pris en charge.
- **Si vous n'avez que peu ou pas saigné dans les jours qui suivent les prises des médicaments**, recontactez le médecin qui vous a pris en charge plus rapidement que le rendez-vous programmé.
- **En cas d'inquiétude, vous pouvez prendre contact auprès du service des urgences le plus proche de chez vous.**

MUNISSEZ-VOUS DE VOTRE CARTE DE GROUPE SANGUIN.

En cas d'IVG médicamenteuse comme d'IVG instrumentale, si **votre groupe sanguin est RHÉSUS NÉGATIF**, vous recevrez une injection de gamma-globulines anti-D pour éviter des complications lors d'une prochaine grossesse.



4 - APRÈS L'IVG

4.1 - LA CONSULTATION DE CONTRÔLE

Une visite de contrôle est absolument nécessaire après l'IVG. Elle permet de s'assurer que la grossesse est bien interrompue et qu'il n'existe pas de complication.

Lors de votre suivi à l'hôpital, nous organiserons ce rendez-vous.

Présentez-vous donc à votre rendez-vous de contrôle au jour et à l'heure convenus.

Elle doit intervenir **entre le 14^e et le 21^e jour après l'IVG**, parfois plus tôt selon les circonstances cliniques.

Lors de la consultation de contrôle, le médecin vérifiera que vous disposez d'une contraception adaptée à votre situation.

Il/elle vous proposera également de bénéficier d'un entretien psychosocial si vous le souhaitez.

4.2 - LA CONTRACEPTION APRÈS UNE IVG

La possibilité d'une nouvelle grossesse existe immédiatement après une IVG. Aussi, il est nécessaire d'utiliser un moyen contraceptif juste après l'intervention.

Nos consultations médicales réalisées pour effectuer une IVG vous permettent de recevoir une information détaillée sur les méthodes contraceptives disponibles et d'échanger avec le médecin pour choisir la contraception qui vous convient.

Une grossesse pouvant survenir rapidement, la méthode contraceptive choisie sera mise en place dès que possible après la réalisation de l'IVG.

LA PRESCRIPTION D'UNE CONTRACEPTION

Pour la jeune femme mineure d'au moins 16 ans, le parcours contraceptif réalisé chez un médecin libéral (consultations, examens biologiques), ainsi que la délivrance des moyens de contraception pris en charge par l'assurance maladie sont gratuits et confidentiels.

LE CHOIX D'UNE CONTRACEPTION

Aucune méthode n'est contre-indiquée après une IVG, sauf le dispositif intra-utérin (DIU) en cas d'épisode infectieux lors de l'IVG. Par ailleurs, les moyens de contraception nécessitant des manipulations vaginales (anneau vaginal) ne sont pas recommandés immédiatement après l'intervention, pendant le premier cycle suivant l'IVG.

LA MISE EN PLACE DE LA CONTRACEPTION

La contraception est mise en place dès la réalisation de l'IVG.

- **Un dispositif intra-utérin** (au cuivre ou à la progestérone) peut être posé immédiatement après la réalisation de l'IVG instrumentale (sauf en cas d'épisode infectieux) ou lors de la visite de contrôle pour une IVG médicamenteuse.
- **Une contraception hormonale**, œstroprogestative (pilule, patch transdermique) ou progestative (pilule, implant) peut être débutée :
 - le jour même ou le lendemain d'une IVG instrumentale ;
 - le jour de la prise de misoprostol - prise du 2e médicament - pour une IVG médicamenteuse.
- **Les préservatifs masculins** peuvent être utilisés dès la reprise des rapports sexuels. Ce sont les seuls contraceptifs qui protègent des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH-Sida.





Notre équipe est disponible par téléphone au **065 41 42 10**, du **lundi au vendredi**, de **9h à 15h**.

Pour prendre rendez-vous, contactez le **065 41 41 41** en précisant qu'il s'agit d'une **consultation "planning"**



Facebook
CHU Helora - Mons & Warquignies



Instagram
chu_helora



Youtube
CHUHELORA